

Programme de bourses d'études pour les stagiaires en éducation de la petite enfance (EPE)

N° de la politique :	ELCD-BUR-002
Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} avril 2017
Date de révision :	10 janvier 2024
Renvois à la politique :	S.O.
Références législatives :	<i>Child Care Regulations</i> [règlement sur la garde d'enfants], art. 11 et 13

OBJET

Le Programme de bourses d'études pour les stagiaires en éducation de la petite enfance (EPE) (anciennement appelé « supplément de niveau de débutant ») a été mis en place en 2006 et révisé en 2015. L'objectif du Programme de bourses d'études pour les stagiaires en EPE est de soutenir les fournisseurs de soins stagiaires qui suivent les cours d'EPE requis pour passer à la certification de niveau 1. Des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance bien formés constituent un élément essentiel des services de garde d'enfant réglementés ainsi que le facteur déterminant principal dans le niveau de qualité de ces services. L'objectif ultime de cette bourse est d'améliorer les qualifications des fournisseurs de soins qui travaillent dans des services de garde d'enfants agréés ou approuvés de la province. Cela permettra d'améliorer la qualité des services de garde d'enfants offerts aux enfants et aux familles de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le Programme de bourses d'études pour les stagiaires en EPE a pour but de fournir de l'aide aux candidats qui ont réussi des cours à distance ou en ligne en éducation de la petite enfance dans le cadre d'un programme d'éducation de la petite enfance reconnu par la province. L'Association of Early Childhood Educators Newfoundland and Labrador (AECENL) offrira la bourse d'études pour les stagiaires en EPE aux personnes admissibles, conformément à la politique ci-après.

POLITIQUES ET PROCÉDURES

1. **Définitions** : Les définitions suivantes s'appliquent à l'interprétation des présentes politiques.
 - i. **Stagiaire en EPE** – Personne passant de la certification de niveau stagiaire à la certification de niveau I.
 - ii. **Exercice financier** – du 1^{er} avril au 31 mars.

- iii. **Service de garde d'enfants réglementé** : Service de garde d'enfants qui a reçu un permis de service de garde d'enfants valide ou un certificat d'agrément d'une agence de services de garde d'enfants en milieu familial autorisée.
- iv. **Trimestre** : Un trimestre est une période de trois mois qui couvre le quart d'un exercice financier – du 1^{er} avril au 30 juin (1^{er} trimestre), du 1^{er} juillet au 30 septembre (2^e trimestre), du 1^{er} octobre au 31 décembre (3^e trimestre) et du 1^{er} janvier au 31 mars (4^e trimestre).
- v. **Programmes d'éducation postsecondaire en éducation de la petite enfance reconnus par la province** : Un programme d'EPE d'un établissement d'enseignement postsecondaire qui, selon l'AECENL, satisfait aux exigences de certification des services de garde d'enfants.

2. Montant de la bourse

- i. Le montant de la bourse admissible est de 250 \$ par cours de certificat d'études postsecondaires en EPE terminé avec succès requis pour obtenir une certification de niveau 1.

3. Admissibilité

- i. Pour être admissibles à la bourse pour les stagiaires en EPE, les candidats doivent :
 - a. détenir une certification valide de niveau stagiaire pour les services de garde d'enfants;
 - b. travailler dans un service de garde d'enfants réglementé (centre ou service de garde en milieu familial) à Terre-Neuve-et-Labrador;
 - c. réussir les cours de certificat d'études postsecondaires en EPE requis (obtenir la note de passage telle que définie par l'établissement d'enseignement postsecondaire) à distance ou en ligne dans le cadre d'un programme d'éducation postsecondaire en éducation de la petite enfance reconnu par la province;
 - i. Les candidats doivent obtenir la liste des programmes d'éducation postsecondaire en éducation de la petite enfance reconnus par la province de l'AECENL avant de s'inscrire à un programme d'EPE à l'extérieur de Terre-Neuve-et-Labrador pour s'assurer que celui-ci est reconnu aux fins de la certification.
 - d. Soumettre une copie des relevés de notes (les copies originales peuvent être demandées) afin de confirmer la réussite des cours.

4. Inadmissibilité

- i. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à la bourse d'études pour les stagiaires en EPE :
 - a. Les étudiants en éducation de la petite enfance qui suivent les cours en personne;
 - b. Les personnes qui ont obtenu la certification de niveau I ou plus.

5. Présentation de la demande

- i. Les demandes doivent être soumises aux fins de remboursement au cours du trimestre pendant lequel les cours ont été terminés ou le trimestre suivant.

- a. Les personnes qui ont terminé des cours dans le cadre du Programme de bourses d'études pour les stagiaires en EPE, avant la date de révision de la présente politique, auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour présenter une demande de remboursement pour les cours qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une telle demande.
- b. Les demandes qui ne sont pas reçues d'ici la fin du trimestre suivant le semestre pendant lequel les cours sont terminés ne seront pas acceptées.
- c. Les cours ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement qu'une seule fois.
- ii. Les formulaires de demande doivent être soumis à l'AECENL et sont accessibles sur le site Web de l'AECENL à l'adresse www.aecenl.ca (en anglais).
- iii. Un formulaire de demande dûment rempli doit documenter la réussite des cours d'EPE requis (note de passage telle que définie par l'établissement d'enseignement postsecondaire).
- iv. Les demandes et les documents à l'appui doivent être envoyés à l'AECENL par la poste, par courriel ou en personne.
 - a. Si vous soumettez des renseignements par courriel :
 - i. Inscrivez votre nom et le nom de la bourse demandée (« ECE Trainee Bursary – Bourses d'études pour les stagiaires en EPE ») dans l'objet.
 - ii. Joignez tous les documents dans le même courriel;
 - iii. Assurez-vous de fournir les documents en format PDF, car seul ce format sera accepté.
- v. Vous devez soumettre les renseignements bancaires suivants (lors de la première demande et lorsque les renseignements ont changé) :
 - a. Formulaire de dépôt direct ou chèque annulé;
 - b. Copie du numéro d'assurance sociale (NAS) ou confirmation de la date d'expiration du NAS temporaire (le cas échéant);
 - c. Formulaire TD1 signé à la main (aucune signature électronique);
 - d. Formulaire TD1NL signé à la main (aucune signature électronique).

6. Avis de décision

- i. L'AECENL évaluera la demande et déterminera l'admissibilité en fonction des renseignements fournis.
- ii. Les demandes incomplètes seront retournées aux demandeurs dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande.
- iii. Une fois une demande jugée admissible, l'AECENL traitera le paiement.
- iv. Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du dossier de candidature, l'AECENL informera le demandeur par écrit de son admissibilité ou non à la bourse.

7. Soumission de la demande

Par courriel : ecebursary@aecenl.ca

Par la poste : ECE Trainee Bursary / Bourses d'études pour les stagiaires en EPE
C.P. 8657, St. John's, NL
A1B 3T1

**Par service de messagerie :
ou en personne** 59 Pippy Place, Suite 2A, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

Demandes de renseignements sur la bourse d'études pour les stagiaires en EPE :
709-726-3044 ou ecebursary@aecenl.ca

Remarque : Conformément à la *Financial Administration Act [loi sur la gestion des finances publiques]*, le paiement de toute obligation découlant de l'approbation du Programme de bourses d'études pour les stagiaires en EPE est sujet au montant de fonds disponibles pendant l'exercice financier du gouvernement au cours duquel le paiement doit être versé.